



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la commune de PUJOLS

Vu la circulaire n° 86.230 du 17.07.1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police, en matière de circulation routière,

Vu la circulaire du 02.01.1987 relative à la fixation des limites d'agglomération,

Vu l'article 44 du Code de la Route, modifié par l'article 5 du décret n° 86.475 du 14.03.1986,

A R R E T E

Article 1er :

Les limites d'agglomération sur le chemin départemental n° 118 sont modifiées de la façon suivante :

- . p.k. 30.140, côté STE COLOMBE DE VILLENEUVE
- . p.k. 32.100, côté VILLENEUVE S/LOT.

Article 2 :

La signalisation appropriée sera mise en place par la Subdivision de l'Equipement de Villeneuve/Lot.

Article 3 :

M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pujols, le 8 Août 1988

Le Maire,



André GROUSSET.